

Inscriptions scolaires : 2023 – 2024

Quels enfants sont concernés ?

* Les enfants pour une scolarisation à l'Ecole maternelle les coccinelles et l'école élémentaire les Pépinières à Metz Magny (**sous convention sivom/ville de Metz. à compter de sept. 2023 donc SANS DEROGATION**)

- * les enfants nés en 2020 qui feront leur entrée en maternelle ;
- * les enfants de 2 ans (sous conditions particulières) ;
 - * les enfants qui entrent en CP ;
 - * les nouveaux arrivants ;
- * les enfants faisant l'objet d'une dérogation;

Quand puis-je inscrire mon enfant ?

Les inscriptions scolaires se dérouleront du 6 mars au 9 mai 2023.

Étape 1 : rendez-vous en ligne pour toute pré-inscription

Pré-inscription en ligne <https://www.espace-citoyens.net/metz/espace-citoyens/>

ou

dans la mairie de quartier Metz Magny

Rappels utiles

Pièces à fournir :

- > Livret de famille ou un extrait d'acte de naissance,
- > Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- > Certificat de radiation si l'enfant a déjà été scolarisé

En cas de séparation des familles :

- > Ordonnance de non conciliation ou jugement de divorce
- > Attestation de non opposition à l'inscription et photocopie de la carte d'identité des deux parents

Un certificat d'inscription vous sera délivré permettant l'inscription auprès du directeur de l'école de votre secteur.

Les coordonnées du directeur vous sont remises au moment de l'inscription pour prendre rendez-vous.

Étape 2 : À l'école sur rendez-vous

Pièces à fournir :

- * Certificat d'inscription remis en ligne ou en mairie
- * Carnet de vaccinations,
- * Tout autre document demandé par le directeur lors de votre prise de rendez-vous par téléphone.

Demandes de dérogation pour l'inscription à l'école

NB : Dans le cadre de la convention signée par le Syndicat intercommunal POUILLY-FLEURY avec la Ville de Metz (avril 2023 pour rentrée sept. 2023) , les demandes de dérogation ne sont plus nécessaires. Lors de l'étape 1 de l'inscription, une demande écrite des responsables légaux devra être impérativement transmise parallèlement au maire de Pouilly pour approbation, conformément à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ – ACTIVITES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville de Metz s'engage à accueillir les enfants résidant sur la commune de Pouilly au sein des établissements scolaires visés à l'article 2 de la présente convention, sur demande écrite des responsables légaux préalablement approuvée par la Ville de Pouilly.

Le Maire de la Ville de Metz pourra refuser l'inscription desdits enfants si la capacité d'accueil des écoles concernées est atteinte. Elle en avertira le Maire de la Ville de Pouilly dans les plus brefs délais. Les élèves de Pouilly, scolarisés sur les écoles les Coccinelles et les Pépinières dans le cadre de cette convention, pourront avoir accès aux activités périscolaires et de restauration scolaire au même titre et à la même tarification que les élèves messins.

Les activités sont encadrées par le règlement et la tarification des activités périscolaires, adoptés et modifiés par la Ville de Metz.

Mais...

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école de Metz différente ou dans une autre commune, à savoir ni à l'école de rattachement (école Marc CHAGALL de POUILLY-FLEURY), ni dans le secteur scolaire défini par notre convention, il sera alors nécessaire de solliciter une dérogation en accord avec le SIVOM de POUILLY-FLEURY.

Alors comment demander une dérogation ?

Les demandes de dérogations doivent être faites en ligne sur « [Mon Espace Famille](#) », **avant le 9 mai dernier délai.**

Consultez les critères de dérogation ?

https://metz.fr/fichiers/2023/02/27/DERO_REGLEMENT_23_24.pdf